



Rupture de contrat en cdd apres période d'essai

Par **madinina13**, le **11/06/2016** à **23:44**

bonjour,rnrnje souhaite avoir une réponse avant d'entamer mes démarches.rnen résumé: j'ai commencé une période d'essai le 11 mai 2016 dans le but d'obtenir un cdd de 3 à 6 mois.rnMa période d'essai c 'est achevée le 26 mai (soit 15 jours) jour ou j ai été convoquée pour m'annoncer qu'ils me proposait un cdd.rnLe vendredi 27 mai 2016 on m' a remis un contrat de travail en cdd allant du 11 mai (1er jour d essai) au 10 novembre 2016 soit 6 mois.rnl employeur m a demandé de l emmener chez moi pour le lire et le ramené la semaine d'apres.rnrnJe ne l 'ai toujours pas signé car entre temps, j 'ai constaté des débordements de la hierarchie. A savoir cris, intimidation et comportement rabaissant.rnMes questions / puis-je demandé à quitté le poste sans signé ce contrat et sans préavie? a quoi je m'expose? Merci pour votre aide.

Par **morobar**, le **12/06/2016** à **07:16**

Bjr,rnL'employeur est bien, imprudent.rnVous êtes actuellement en CDI, et il faut donc démissionner et observer un préavis.rnSi vous persistez à déclarer l'emploi en CDD, vous risquez devoir payer votre équivalent salaire jusqu'à l'échéance, le 10/11/2016.rnSi vous ne démissionnez pas suite à la requalification en CDI, vous risquez devoir payer à l'employeur le préavis non exécuté.rnReste la négociation, mais avec un employeur un peu rusé, vous allez y laisser des plumes.

Par **Lag0**, le **12/06/2016** à **11:57**

Bonjour,
Votre situation est incompréhensible ! Vous parlez d'une période d'essai en vue d'un CDD de 3 à 6 mois et d'une proposition de CDD à l'issue de cette période d'essai. Mais ce n'est pas comme cela que les choses se font ! La période d'essai fait partie du CDD (d'ailleurs, il ne peut y avoir de période d'essai sans contrat déjà signé). Vous auriez donc du signer le CDD (dont le terme devait déjà être prévu, soit 3 mois, soit 6 mois, mais pas l'un ou l'autre) avant de commencer à travailler.
Il y a un truc...
Sinon, comme le dit morobar, au regard de la situation actuelle, vous êtes en CDI puisque vous travaillez depuis plus de 48 heures sans contrat écrit.